

RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00553
Numéro SIREN : 752 323 238
Nom ou dénomination : 2D DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 18/10/2019 sous le numéro de dépôt 7889

Greffe du tribunal de commerce de Saint Malo



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 18/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/7889

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale

Déposant :

Nom/dénomination : 2D DEVELOPPEMENT

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 752 323 238

N° gestion : 2012 B 00553

2D DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros
Siège Social : 14 A rue de la bise– 22100 TADEN
752 323 238 RCS SAINT MALO

DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DU 23 SEPTEMBRE 2019
PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt septembre,
A 10 heures,

Les associés de la société « **2D DEVELOPPEMENT** », société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros divisé en 400 parts sociales de 20 euros chacune, dont le siège social est situé 14 A rue de la Bise, 22100 TADEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT MALO sous le numéro 752 323 238 (la « **Société** »), se sont réunis :

Sont présents :

- Monsieur David MEUNIER, propriétaire de 200 actions
- Monsieur David BOUILLE, propriétaire de 200 actions

- TOTAL 400 actions

Soit les 400 actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Il est préalablement rappelé que conformément à l'article 18-1 des statuts, les décisions collectives peuvent résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte.

Les susnommés déclarent avoir disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et conseil, et étudier les décisions mises à l'ordre du jour, et avoir reçu toute l'information nécessaire à cet égard.

Les susnommés ont pris les décisions suivantes concernant l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de la cession par Monsieur David BOUILLE de 200 actions qu'il détient dans le capital de la Société au profit de la société S.E.D. ;
- Constatation de la démission de Monsieur David BOUILLE de ses fonctions de Directeur Général, sous condition résolutoire du non-paiement du prix stipulé payable à terme au titre de la cession des 200 actions qu'il détient dans le capital de la Société ;
- Autorisation à donner à un projet de nantissement par la société S.E.D. des 200 actions sociales de la Société qu'elle envisage d'acquérir auprès de Monsieur David BOUILLE, au profit de ce dernier, en garantie du paiement du prix de cession stipulé payable à terme dans leurs conventions et agrément de Monsieur David BOUILLE en qualité d'associé en cas de réalisation dudit nantissement ;

M DB

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses ;

PREMIÈRE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance, du projet de cession par Monsieur David BOUILLE des 200 actions qu'il détient dans le capital de la Société, au profit de la société S.E.D.,

agrément à l'unanimité ladite cession, ainsi que la société S.E.D. en qualité de nouvelle associée de la Société.

DEUXIEME DECISION

Les associés, sous réserve de la réalisation de la cession susvisée constatent, à l'unanimité, la démission de Monsieur David BOUILLE de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

Les associés rappellent que ladite démission est exprimée sous la condition résolutoire du non-paiement à Monsieur David BOUILLE de la fraction du prix de cession de ses actions de la Société stipulée payable à terme au plus tard le 30 juin 2020, en capital, intérêts, frais et accessoires.

Intervient alors aux présentes Monsieur David MEUNIER, qui s'engage dès à présent irrévocablement et inconditionnellement, dans l'hypothèse de la survenance de la condition résolutoire susvisée, (i) à provoquer sans délai une décision collective des associés de la Société aux fins de nommer Monsieur David BOUILLE en qualité de Directeur Général de la Société (ou, le cas échéant, de confirmer son mandat social) et (ii) à voter en faveur de ladite décision.

TROISIEME DECISION

Les associés, sous réserve de la réalisation de la cession susvisée,

Connaissance prise du projet de la société S.E.D. de nantir au profit de Monsieur David BOUILLE les 200 qu'elle détiendra dans le capital de la Société en garantie du paiement de la fraction du prix de cession payable à terme au plus tard le 30 juin 2020 à Monsieur David BOUILLE, en capital, intérêts, frais et accessoires,

décident, à l'unanimité, d'agréer ledit nantissement de parts sociales et d'agréer Monsieur David BOUILLE en qualité de nouvel associé de la Société en cas de réalisation dudit nantissement.

QUATRIEME DECISION

Les associés, sous réserve de la réalisation de la cession susvisée décident, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

M
DB

Plus rien n'étant à délibérer, les associés décident que l'ordre du jour est clos.

Les associés décident que les présentes décisions seront portées au registre des délibérations.

David MEUNIER



David BOUILLE

